



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (A.N.F.A.)

Association loi 1901, n° de Siret 784 671 497 00047; Code A.P.E. n° 8299 Z,

Siège Social: 41-49, rue de la Garenne, 92315 Sèvres Cedex

APPEL À PROJETS

**« Compétences-Emplois
- actions collectives**

branche des services de l'automobile »

2016-2018

**REGLEMENT DE
CONSULTATION**

Date limite de remise des offres : le 17/11/2015 à 16H00

PRÉAMBULE

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection du (des) porteur(s) du projet. Il complète et prolonge l'avis d'appel public de projets pour la première phase de publication de l'appel à projets au J.A.L. « Le Parisien » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU PROJET

Cet appel à projets a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner les organismes de formation qui dispenseront les prestations dont les domaines sont listés dans le cahier des charges du présent appel à projets au point 5.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le présent dossier d'appel à projet est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format de consultation informatique et numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr>

Contenu du dossier de consultation :

- Le cahier des charges ;
- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement.

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. Tous les candidats ayant l'intention de présenter un projet à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès de l'ANFA en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 3 : PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1 Eléments d'éligibilité du projet :

Le présent appel à projets est ouvert à tout organisme prestataire de formation, répondant aux conditions de régularité d'activité.

Les réponses des candidats devront être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise est éliminatoire.

Les candidats pourront se positionner seuls ou avec d'autres opérateurs sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants. Les éventuels co/sous-traitants devront être en mesure de répondre aux attentes énoncées dans le cahier des charges.

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Contenu du dossier technique et administratif :

▪ Pièces administratives à communiquer

Les pièces administratives requises par l'ANFA du **candidat et des éventuels sous/ cotraitants**, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- lettre de candidature (DC1), dûment datée et signée ;
- déclaration de candidat (DC2), dûment datée et signée ;
- déclaration de sous-traitance (DC4) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée;
- l'imprimé de l'état annuel des certificats reçus ;
- l'(les) attestation(s) d'assurance de responsabilité civile à jour ;
- communication confidentielle du dernier Bilan Pédagogique et Financier dûment signé et daté par le dirigeant ;
- justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles de ses intervenants ;
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales (attestations) ;
- dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés, ou équivalent, du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois.
- Justificatif du label ou de la certification détenue.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, tous les intervenants personnes morales produiront l'ensemble des pièces requises.

▪ L'offre technique

La réponse du candidat devra comprendre :

- le dossier technique ;
- les programmes de formation proposés ;
- les CV des formateurs ainsi que tout autre document jugé utile pour permettre une appréciation de la réponse.

▪ L'offre financière

L'offre financière devra être présentée sous la forme d'une étude analytique du coût des actions engagées amenant à estimer un coût moyen horaire par thématique de formation.

3.3 : Contact pour tous renseignements

Toute question relative au présent appel à projets devra être transmise par courriel à l'adresse concoursexterieurs@anfa-auto.fr . Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr.

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

Adresse postale : 41-49, rue de la Garenne, BP 93 - 92313 Sèvres Cedex, à l'attention de : Concours Extérieurs.

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU : MARDI, 17 NOVEMBRE 2015 A 16H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention « **Appel à projets « Compétences-Emplois - actions collectives, branche des services de l'automobile » - Ne pas ouvrir** », par lettre recommandée avec avis de réception;

A l'adresse suivante :

« Appel à projets «Compétences-Emplois - actions collectives, branche des services de l'automobile » –
Ne pas ouvrir »

ANFA

À l'attention de : Département Action Financière et Audit

41-49, rue de la Garenne

92315 SEVRES Cedex

OU

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'ANFA (de 10 heures à 17 heures, du lundi au vendredi).

ET

- **envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique** (disque dur externe, clés USB). Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis resteront anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date de la réunion d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport liés à l'envoi du dossier de candidature seront à la charge des candidats.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection sont :

1. Capacités techniques (7 points)

- qualité du dossier technique proposé et prise en compte des items formulés au point 6 ;
- capacité d'évaluation des besoins de compétences de l'entreprise, des compétences des stagiaires à l'entrée en formation et mesure des acquis à l'issue des actions ;
- adéquation des moyens proposés pour la mise en œuvre des prestations proposées ;
- couverture géographique : organisation des actions à proximité des entreprises concernées, et donc déclinaison du dispositif sur l'ensemble du territoire national ;
- capacité à mettre en place un conseil de perfectionnement paritaire.

2. Capacités professionnelles (7 points)

- expérience avérée et éprouvée de l'organisme de formation vis-à-vis de la population de salariés visée (principales références), notamment part du chiffre d'affaires de l'organisme réalisée dans les domaines des actions de formation ici listés ;
- démarche qualité : certifications et qualifications professionnelles (détention d'un label reconnu) certifications du personnel ou tout autre élément probant permettant d'apprécier de la démarche qualité engagée ;
- prise en compte de l'apprenant et des résultats du processus de formation (enquêtes, questionnaires apprenant et entreprise).

3. Adéquation des prix proposés (6 points)

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION - LES COMMISSIONS D'APPEL A PROJETS

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

6.1 Eligibilité des projets :

Le Département Action Financière et Audit (DAFA) procédera, après la date limite de réception des plis, à l'ouverture des plis pour constater les projets éligibles et effectuer une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus, afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission d'appel à projets (CAP) de sélection qui se tiendra avant le 1^{er} décembre 2015.

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée. Cette mission est confiée au Pôle Juridique de l'ANFA (PJ).

6.2. Sélection, attribution et notification:

➤ **Composition de la Commission d'appel à projets :**

La Commission d'appel à projets comprend dans sa composition d'administration de la procédure d'appel à projet, de consultation et de sélection des réponses en tant que Jury (infra) des personnes indépendantes des entreprises candidates au projet. Elle retient et classe les « Projets » éligibles, en fonction du respect du plus grand nombre de critères visés.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonne fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

▪ **Avec « voix délibérative » :**

- Le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission d'Appel à projets ;
- Le Chef du Département Action Financière et Audit ;
- Les Président et Premier vice-Président de l'ANFA ainsi que 2 membres de chacun des collèges salariés et employeurs choisis parmi les membres du conseil de gestion de l'A.N.F.A.

▪ **Avec « voix consultative » :**

- Le Pôle Juridique du DAFA de l'ANFA

➤ **Fonctionnement de la Commission d'appels à projets:**

Chaque Membre ayant une prérogative délibérative de la Commission ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La Commission d'appel à projets se constitue en Jury pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du/des lot(s) visé.

Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leur compétences techniques au regard du projet d'appel d'offres.

L'ANFA sélectionnera entre un et trois prestataires par lot. Dans le cas où plusieurs prestataires seraient retenus sur un même lot, le candidat le mieux classé se verra attribuer au moins 70% du budget, le candidat le moins bien ne pouvant se voir attribuer moins de 10% du budget annuel voté.

Elle informera chaque porteur de projet du résultat le concernant.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ».

Il fait l'objet d'une publication au J.A.L. « Le Parisien ».

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission d'appel à projets ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 30/09/2015

Le Premier Vice-président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line with a diagonal stroke crossing it, and some smaller, less distinct marks below.

